



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026	Effectif légal : 15	En absence : 1
Nombre de Conseillers : 15	En présence : 14	En votant : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc MIRANI, conseiller le plus âgé des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ.

Était absente (excusée) : Nathalie ROUQUET

Madame Laurence DASI a été désignée comme secrétaire de séance.

N° 2026/14 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite fixé par le conseil municipal soit 5 000 euros** ;
- 3/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1000 euros** ;

10/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

12/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ;

- **APPROUVE** les délégations à madame le maire telles que précitées
- **AUTORISE** madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0


Abstention : 0

Publiée et notifié le : 30/03/26

Mis en ligne le : // //

Caujac, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance
Laurence DASI



Le Maire,
Emilie FREYCHE